



Commune de CONJUX et CHANAZ
(Hors agglomération)
D210 du PR 16+0660 au PR 19+0200

Arrêté temporaire n° 26-AT-0356
Portant réglementation de la circulation

55ème Course de Cote de Chanaz

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de MOTO CLUB DE CHANAZ

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une course sportive "55ème Course de Cote de Chanaz" rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/05/2026 au 24/05/2026 sur la D210

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Le 23/05/2026 de 09h00 à 21h00 et le 24/05/2026 de 07h00 à 21h00, la circulation des véhicules est interdite sur la D210 du PR 16+0660 au PR 19+0200 (CONJUX et CHANAZ) situés hors agglomération.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, MOTO CLUB DE CHANAZ.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à CHAMBERY, le _____

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Monsieur le Directeur Adjoint des Infrastructures, Pôle Maintenance

Signé par : Gabriel DERAÏN
Date : 03/03/2026
Qualité : Adjoint au directeur des
infrastructures Pôle maintenance

03 MARS 2026

CERTIFIÉ EXECUTOIRE

Par délégation
Le Directeur général Adjoint
Ressources et Moyens

Christophe SALVAT

DIFFUSION:

- PC OSIRIS
- Le Maire de CONJUX
- Le Maire de CHANAZ
- MOTO CLUB DE CHANAZ
- SDIS 73
- SMUR
- MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - MTD
- Secrétariat général

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de la publication.

